

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 55**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Subvention allouée à l'Association marseillaise des missions du midi - Foyer des jeunes travailleurs "Claire maison", dispositif accueil jeunes majeurs. Exercice 2017.

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
11048**

## PRESENTATION

L'Association marseillaise des missions du midi, présidée par Monsieur Jean-François Maurel, est située au 39, rue Breteuil 13006 Marseille. Gestionnaire d'une maison d'enfants à caractère social habilitée par le Département au titre de l'aide sociale à l'enfance, elle a pour but de favoriser l'émancipation individuelle et collective des jeunes, de favoriser les échanges et de les soutenir dans leurs développements personnels.

Depuis 1995, l'association dirige le foyer de jeunes travailleurs (FJT) « Claire maison » qui s'adresse à des jeunes de 18 à 30 ans, célibataire ou en couple, en formation, en apprentissage, en situation d'emploi ou ayant un projet d'insertion professionnelle. Le FJT propose un logement temporaire et un accompagnement socio-éducatif des jeunes en errance ou en rupture familiale.

Le FJT gère deux structures, dans les 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, ainsi que plusieurs studios en centre ville. Un partenariat étroit avec les services de l'aide sociale à l'enfance a été instauré et a permis à des jeunes de 18 à 21 ans, ne rentrant pas dans les critères classiques d'admission en FJT, d'accéder à un logement autonome et à un accompagnement socioprofessionnel adapté.

Les foyers de jeunes travailleurs ont pour missions d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage à devenir adulte.

Le foyer se positionne comme une structure d'insertion par le logement, avec pour objectif de favoriser la socialisation. Il accompagne le processus d'autonomisation et d'insertion. Cet accompagnement est réalisé par les travailleurs sociaux.

Le foyer de jeunes travailleurs dispose en son sein d'un dispositif d'accueil pour des jeunes de 18 à 21 ans (dispositif jeunes majeurs).

Les objectifs du projet d'accueil sont :

- Offrir un lieu d'hébergement
- Stabiliser la situation professionnelle
- Accompagner et soutenir le jeune dans la réalisation du projet personnalisé
- Responsabiliser le jeune majeur dans les démarches de la vie quotidienne
- Soutenir le jeune dans son processus d'autonomisation
- Structurer le projet d'insertion professionnelle

Dans le cadre de ses missions réglementaires définies par le code de l'action sociale et des familles, le Département apporte son soutien à l'association :

- 2014 : 35 000 €- 2015 : 35 000 €- 2016 : 28 000 €

En 2016, 5 jeunes ont été accueillis au sein du dispositif. Trois jeunes ont signé un contrat d'apprentissage, un jeune n'a pas construit son projet et la mesure s'est arrêtée, le cinquième inscrit dans le dispositif est en formation.

L'association n'a pas fait l'objet d'un audit diligenté par la collectivité.

## **DEMANDE POUR L'EXERCICE 2017**

L'association sollicite pour le fonctionnement du dispositif « accueil de jeunes majeurs au sein du FJT La Claire maison », à destination de quatre jeunes, une aide de 35 000 € auprès du Département, seul financeur de cette action.

Au titre de l'exercice 2017, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement à même hauteur qu'en 2016, soit 28 000€

La subvention fera, en cas d'accord, l'objet d'un versement unique après signature de la convention suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

## **CONCLUSION**

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 28 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais obligée de bien vouloir

- fixer à 28 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association marseillaise des missions du midi – Foyer de jeunes travailleurs « Claire Maison » au titre de l'exercice 2017 ;

- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;

- adopter la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL